



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°86/2023**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 26 juin 2023**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023  
Nombre de délégués en exercice : 75  
Nombre de délégués présents : 50  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18  
Nombre de délégués absents : 7

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

**Absents/Excusés :** Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUILLOIN, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : Mode de financement des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2333-76, qui rappelle que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 de l'environnement, qui affirme la volonté de modifier les modalités de financement des ordures ménagères, en faveur d'une tarification incitative,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets,

Considérant que le principe de la tarification des dépenses relatives aux déchets ménagers et assimilés, par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, a été actée depuis plusieurs années par les conseillers communautaires avec une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que l'institution ou la suppression d'un mode de financement par taxe ou par redevance doit être approuvée par l'assemblée délibérante avant le 15 octobre de l'année N, pour une mise en œuvre en N+1,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux du 19 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions) :**

- **Institue** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le territoire de l'agglomération du Gard Rhodanien, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) incitative,
- **Supprime** au 31 décembre 2023, sur le territoire du Gard rhodanien, l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en vigueur,
- **Précise** qu'une grille tarifaire 2024 sera approuvée avant le 31 décembre 2023.

**Le Président****Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le

10 JUL. 2023



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Délibération n°86.2023 du 26 juin 2023, page 2*